

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 13 novembre 2006

concernant la désignation des Capitales européennes de la culture 2010

(2006/796/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

Article premier

vu le traité instituant la Communauté européenne,

Essen et Pécs sont désignées «Capitales européennes de la culture 2010» en vertu de l'article 2, paragraphe 1, de la décision n° 1419/1999/CE.

vu la décision n° 1419/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2005 à 2019 ⁽¹⁾, et en particulier son article 2, paragraphe 3, et son article 4,

Article 2

Istanbul est désignée «Capitale européenne de la Culture 2010» en vertu de l'article 4 de la décision n° 1419/1999/CE.

vu le rapport du jury datant d'avril 2006 soumis à la Commission, au Parlement européen et au Conseil en vertu de l'article 2, paragraphe 2, de la décision n° 1419/1999/CE,

Article 3

Les villes désignées prendront les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective des articles 1^{er} et 5 de la décision n° 1419/1999/CE.

considérant que les critères établis à l'article 3 et à l'annexe II de la décision n° 1419/1999/CE sont entièrement respectés,

Fait à Bruxelles, le 13 novembre 2006.

vu la recommandation de la Commission du 23 octobre 2006,

Par le Conseil

La présidente

S. HUOVINEN

⁽¹⁾ JO L 166 du 1.7.1999, p.1. Décision modifiée par la décision n° 649/2005/CE (JO L 117 du 4.5.2005, p. 20).